



# **REGLEMENT INTERIEUR DU CEBA**

## **Titre I - CHARTE D'ETHIQUE DU CEBA**

### **1. APPROCHE GENERALE**

---

#### **1.1 Préambule**

##### **1.1.1 Présentation du Club**

Le CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX ATLANTIQUE « CEBA », association régie par la Loi du 1er juillet 1901 (N° enregistrement : W332011186 anciennement W2/2838800), dont le siège situé : **Club CEBA, Centre de services ECOPARC, 17 rue du Commandant Charcot 33290 Blanquefort**, a été créée en 2001 initialement par 15 entreprises des Communes de Bruges, du Bouscat, de Blanquefort pour une durée illimitée, le territoire d'implantation du Club s'étant par la suite étendu par l'adjonction de la Commune de Parempuyre. Son objet consiste à faciliter les échanges et la communication entre les entrepreneurs exerçant « *sur les Communes de BRUGES, BLANQUEFORT, LE BOUSCAT, PAREMPUYRE et à parrainer des créateurs d'entreprises.* »

##### **1.1.2 Vocation du Club**

- Rassembler les entrepreneurs de notre territoire dans un esprit de diversité des profils et de qualité des personnes.
- Agir et promouvoir nos entreprises à travers notre association auprès de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux.
- Valoriser l'image du CEBA pour développer son audience.

##### **1.1.3 Modes d'action du Club**

- Susciter des échanges interprofessionnels de qualité et partager nos expériences.
- Valoriser en permanence le travail en commun au sein de l'association, à travers la participation active à des commissions de réflexion, de projets et d'animations...
- Maintenir et développer un réseau authentique, source de liens privilégiés entre membres, qu'ils soient professionnels ou amicaux dans un contexte de convivialité.

##### **1.1.4 Valeurs du Club**

- Le Professionnalisme.
- L'Ethique commerciale, faite d'une idée partagée de l'honnêteté professionnelle, associant rigueur, respect, clarté et transparence.
- L'Entraide professionnelle qui, dans une économie de turbulences et d'incertitudes, demeure au cœur de la relation entre les hommes.

##### **1.1.5 Contexte**

Afin d'assurer la pérennité du Club, renforcer son image interne et externe et améliorer son efficacité dans la réalisation de ses objectifs, en vue de veiller à l'accomplissement de sa vocation conformément à ses valeurs, les Commissions réunies le 19 octobre 2010 proposent de doter le CEBA d'une Charte d'éthique.

## **1.2 Objet**

La présente Charte a pour objet de formaliser au sein du Club :

- les valeurs communes ;
- les règles de bonne conduite auxquelles chaque membre du Club est invité à se conformer.

Elle rappelle notamment la nécessité du respect des principes éthiques et des règles éthiques applicables au sein du Club, ainsi que la nécessité du respect des lois en vigueur.

La présente Charte n'a pas pour objet d'apporter une réponse directe à toutes les questions de la vie du Club. En revanche, elle doit constituer une première base de référence dans le choix d'un comportement nécessaire en harmonie avec les valeurs du CEBA.

## **1.3 Champ d'application**

La présente Charte s'applique à tous les membres du CEBA, ainsi qu'à ses employés.

La Charte doit être ratifiée par le Bureau ou par l'Assemblée Générale du Club et obligatoirement acceptée par ses membres à la signature du bulletin d'adhésion au CEBA.

# **2. ENGAGEMENTS ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

---

## **2.1 Comportement général**

Les membres du Club s'engagent à favoriser l'accomplissement du but et de la vocation du Club en privilégiant dans tous leurs rapports, notamment :

- la courtoisie et le respect mutuel,
- la confiance et la bonne entente,
- la loyauté et la solidarité...

## **2.2 Principes directeurs**

### **2.2.1 A l'intérieur du Club**

Le Président dirige les travaux du Bureau et assure par lui-même ou par ses délégués, la mise en œuvre des décisions prises.

Les Vice-présidents ont en charge l'animation du Club et notamment des Antennes du Club situées dans leurs Commune respectives du territoire d'implantation du CEBA, et ce, dans les spécificités de leurs mandats.

Les Responsables des différentes Commissions proposent et assurent la préparation et l'organisation des actions et manifestations du Club en fonction des missions et vocations respectives.

Toutes les réunions doivent se dérouler dans le respect mutuel, le respect de la démocratie et dans un esprit de convivialité.

### **2.2.2 A l'extérieur du Club**

Le Président représente le Club dans tous les actes de la vie civile, économique, institutionnelle (...), en prenant notamment toutes initiatives dans l'intérêt du Club, de nature à promouvoir son image.

Dans le cadre de leurs relations avec l'extérieur, les membres du Club doivent en permanence veiller à promouvoir l'image du Club et éviter ainsi tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à celle-ci et nuire ainsi à la réputation et la renommée du CEBA.

## **2.3 Respect des lois en vigueur**

Chaque membre s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public.

### **3. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

---

#### **3.1 Nomination d'un responsable de l'éthique du Club**

Le Président du CEBA sera chargé de la bonne application de la présente charte d'éthique au sein du Club.

Toutefois, chaque Vice-président veillera à la bonne application de la présente charte d'éthique au sein de l'Antenne respective du Club pour laquelle il assure la présidence.

#### **3.2 Destinataires**

La présente charte, après sa ratification par le Bureau ou par l'Assemblée générale du CEBA s'impose à tous les adhérents et préposés. Elle sera mise à la disposition de tous sur le site Internet du CEBA et le cas échéant remise en main propre à la demande. Chacun des membres du Club s'engage à respecter son contenu.

#### **3.3 Conflits d'intérêt**

Le Bureau du Club détermine la notion de conflit d'intérêt.

D'une manière générale, la participation au Club ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- la personne concernée doit informer le Président du Club ou son délégué, qui agira en qualité de médiateur ;
- le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêts ;
- le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du Club.

#### **3.4 Evolution**

La présente charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du Club.

Par conséquent, les membres du Club sont invités à soumettre au Club toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente charte et ce, dans le souci d'œuvrer pour la mise en œuvre d'une éthique efficace au sein du CEBA.

## **Titre II - CONDITIONS D'ADHÉSION AU CEBA -**

La procédure d'adhésion au club se déroule dans les conditions prévues par l'article 7.2 des statuts, complétée par le présent règlement intérieur.

### **1. L'adhésion aux valeurs du CEBA**

Toute adhésion au club implique nécessairement l'obligation par ses membres d'accepter la charte d'éthique du CEBA, notamment à la signature du formulaire de demande d'adhésion.

## **2. Les données saisies sur le formulaire de demande d'adhésion**

Les données saisies sur le formulaire de demande d'adhésion demeurent confidentielles au sein du CEBA. Conformément aux recommandations de la CNIL les informations collectées ne sont conservées que pour une durée de 1 an.

Certaines informations peuvent toutefois être conservées pour une durée supérieure sauf avis contraire de l'auteur des données le concernant (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

Toutefois chaque adhérent donne au CEBA le droit d'utilisation des informations collectées uniquement dans le but de contribuer à la réalisation de la vocation du club par les actions entreprises.

## **3. La renonciation de l'adhérent au droit à l'image**

Le principe du droit à l'image est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation ».

Cependant, dans le cadre des différentes manifestations et actions organisées pour la réalisation de son objet, le CEBA peut être amené à utiliser et à diffuser dans différents supports et sur son site Internet des photographies et films concernant ses adhérents.

Dès lors, chaque adhérent donne l'autorisation au club de pouvoir diffuser son image dans le cadre de la réalisation de l'objet social de l'association, et ce, en renonçant à son droit à l'image au bénéfice du CEBA.

## **4. L'utilisation du site Internet du CEBA**

L'utilisateur du site Internet du CEBA s'engage à respecter les règles de copropriété intellectuelle des divers contenus proposés sur le site c'est-à-dire :

- A ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation préalable de l'éditeur, quelque article, titre, application, logiciel, logo, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute reproduction à des fins professionnelles ou de diffusion en nombre.
- A ne pas recopier tout ou partie du site sur un autre site ou un réseau interne d'entreprise.

La violation de ces dispositions impératives soumet le contrevenant, et toutes personnes responsables, aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

Ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2011

Certifié conforme par :

**Catherine TARMO, Présidente**



### **LE NOUVEL ADHERENT**

« Lu et approuvé » par : .....

Sur le Territoire de : .....

Signature :